

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-38**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Entretien du parc d'horodateurs**
- **Marché négocié passé avec la société I.E.M.**

La Ville de Roanne se doit d'entretenir son parc d'horodateurs. L'entretien comprend la mise à jour des logiciels utilisateurs et le remplacement des pièces détachées.

Le contrat précédent étant arrivé à échéance, il est nécessaire de passer un marché négocié au titre de l'article L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique. En effet, pour des raisons techniques, seul le prestataire qui a été en charge de l'installation des horodateurs est en capacité de pouvoir réaliser la maintenance sur ses propres équipements.

Une négociation a donc été menée avec la société I.E.M., société qui avait l'ancien marché et qui a installé tous les horodateurs sur le territoire de la Ville de Roanne.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, la société I.E.M a remis un nouveau bordereau de prix unitaires reprenant les références les plus utilisées par les services de la Ville de Roanne.

L'accord-cadre est passé avec un montant maximum annuel de 45 000 € H.T., conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Les prestations s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La durée de l'accord-cadre est passé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée maximale, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240220-DEC202438-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024  
Publication : 20/02/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre d'I.E.M. ;
- de signer l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours d'exécution dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération